

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2015

OBJET :

**Avenant à la Convention CAF
d'objectifs et de financement
Aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur : MME COLMÉ
Délibération n° 7

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° 9 en date du 15 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'ASRE) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-les-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

Or, par courrier en date du 30 mars 2015, la CAF propose un avenant à cette convention. L'objet de cet avenant est l'application du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles en redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit :

- l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs.

- l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents.

L'application de ce décret modifie les modalités de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire, sans toutefois remettre en cause l'équilibre budgétaire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 7 mai 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Monsieur le Maire de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

Pour extrait,



Le Maire,

Michel Breuille
Michel BREUILLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

n° dossier : 200600040



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**Caf
de Meurthe-
et-Moselle**

**Avenant à la Prestation de
service accueil de loisirs sans
hébergement-périscolaire / aide
spécifique rythmes éducatifs**

Entre :

COMMUNE D ESSEY LES NANCY - 1 Place DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY

Représenté par

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Juliette NOEL (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY .

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire/ Aide spécifique rythmes éducatifs » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

L'article « L'objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article « L'objet de la convention » ci-après.

« L'objet de la convention »

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Le descriptif des éléments constitutifs de cette convention :

« Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention. »,

Est remplacé *par* :

« Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention. »

Egalement, les modalités relatives à la prise de connaissance par le gestionnaire des éléments constitutifs de la convention tels que rappelés ci-après :

« « Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'avril 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version de juin 2013 et avril 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte. » »

Est remplacé par :

« « Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,

- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/ Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte. »

Article 3

L'article « **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)** » de la convention initiale est remplacé par l'article « **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)** » ci-après.

« **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)**

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé à la présence de l'enfant sur la séquence quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Article 4

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s) restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. A compter du 01/01/2015, ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2015.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nancy, le 30/03/2015, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle
Juliette NOEL

Le gestionnaire
NOM et FONCTION

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil Municipal le :	24 avril 2015
- Convocation distribuée le :	4 mai 2015
- Affichage du procès-verbal le :	23 juin 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, Adjoints.
- MME GEORG, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

EXCUSE

- M. VOGIN

ABSENTS

- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. Hubert ROSSIGNON

Pour extrait,

Le Maire,



Michel BREUILLE